

Procès verbal

Le jeudi 22 mai 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MAURIN.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOBONE

Présents : Monsieur Olivier MAURIN, Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Didier BRUNEL, Madame Karine CHAZALETTE, Monsieur Michel ESCRIBA, Madame Véronique LAHEU, Monsieur Gilles PAULET, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Raphaël RIEU

Représentés : Monsieur Emmanuel RANC représenté par Monsieur Didier BRUNEL

Absents et excusés : Monsieur Rémi MAURIN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025
2. Propositions d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
3. Amendes de police 2025
4. Actualisation du plan de financement pour la construction de l'Épicerie
5. Acquisition foncière parcelle B 156 - Ferme de reconquête
6. Modification du prix pour l'acquisition foncière de la parcelle B 538 - Local d'Alzons
7. Acquisition foncière des parcelles D 431 et 432 - Route d'hiver
8. Acquisition foncière de la parcelle H 114 - Camping
9. DM n° 1 sur le budget principal
10. Composition des communautés de communes 2026
11. Autorisation à Mme BOBONE Fabienne de signer l'acte de vente du lot n° 9 lotissement de Montredon de la Commune à M. Mme JAFFRY(en lieu et place de Monsieur le Maire)
12. Subventions aux associations
13. Questions diverses
 - a. Projet de bail pour le local du Crouzet Commune / Association Le Crouzet Bouge
 - b. Distributeur de médailles souvenirs "Plus Beaux Vilages de France"
 - c.
 - d.

Monsieur le Maire demande en début de séance à rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Cession du droit de pêche parcelle E 634 à l'AAPMA

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025 (N° DE_053_2025)

Vu le procès-verbal du débat du Conseil municipal du 11 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le Conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Les membres du Conseil municipal :

- approuvent le PV du débat du 11 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les éventuelles modifications proposées ;
- précisent que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Délibération : adoptée

Amendes de police 2025 (N° DE_054_2025)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre du produit des amendes de police 2025, la commune peut bénéficier d'une aide sur des projets relatifs aux aménagements de sécurité.

A ce titre il est proposé de présenter les projets suivants :

Mise en sécurité Pont du Rieu				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
<i>Travaux</i>		<i>Aides publiques</i>		
• 1 ^{ère} tranche de travaux	30 375.00 €	• DETR 2024 (obtenue)	16 742 €	40%
• 2 ^{ème} tranche de travaux	11 480.40 €	• FRAT 2025 (obtenue)	15 068 €	36%
		• Amendes de police 2025	1 674 €	4%
		<i>Autofinancement</i>		
		• Fonds propres	8 401.40 €	20%
TOTAL HT	41 855.40 €	TOTAL HT	41 855.40 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et valide le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération : adoptée

Actualisation du plan de financement pour la construction de l'Épicerie (N° DE_055_2025)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de porter le projet de construction d'une épicerie sur la commune ayant pour objectif le renforcement de l'attractivité de Prévencières et du développement économique du territoire.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé suite à l'approbation du projet par délibération du 20 décembre 2022. Le projet a obtenu le soutien financier du Préfet de Département (DETR), de Région (DSIL), de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Région Occitanie. Le projet avançant, le Département de la Lozère va également être sollicité.

Le plan de financement ayant évolué, il est proposé, afin de poursuivre le projet, de valider le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UNE EPICERIE					
Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux	Accordé
Etudes	852,00 €	Aides publiques			

Maîtrise d'œuvre (8,6%)	47 807,40 €	DETR	171 399,00 €	28%	2024
		DSIL	179 606,00 €	29%	2023
Travaux	497 900,00 €	CD48	85 734,12 €	14%	X
		Région - Economie de proximité	30 000,00 €	5%	2024
Divers et aléas	58 000,00 €	ANCT	30 250,00 €	5%	2024
Imprévus 3%	16 677,00 €				
		Sous-total aides publiques	496 989,12 €	80%	
		Autofinancement	124 247,28 €	20%	
TOTAL	621 236,40 €	TOTAL	621 236,40 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et valide le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la passation des marchés publics relatifs au projet (maîtrise d'œuvre et travaux) dans la limite d'un montant de **700 000 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet, présentées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Acquisition foncière de la parcelle B 156 - Ferme de reconquête (N° DE_056_2025)

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de procéder au démarrage des travaux du bâtiment agricole lié au projet de ferme de reconquête, mesure compensatoire du parc solaire du Roujanel, il est nécessaire d'acquérir en plus de la parcelle B 0159, la parcelle B 0156 de 7 280 m² (soit 0.728 ha) sise à Alzons, appartenant à Monsieur BRES Jean-Marie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour la somme de 4 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle B 0156 pour la somme de 4 000 Euros, à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte,
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Maître VASSE (Langogne), pour la rédaction de l'acte authentique permettant l'accomplissement de la formalité de publication au service des hypothèques, accompagnée de la promesse d'achat signée des deux parties et de la commune,
- **charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits et dépenses nécessaires pour les frais notariaux et l'achat,
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

Modification du prix pour l'acquisition foncière de la parcelle B 538 - Local d'Alzons (N° DE_057_2025)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que l'Association Culture et Loisirs d'Alzons n'a plus de salle de stockage pour le gros matériel de la fête estivale en juillet. La visite d'un local à Alzons appartenant aux consorts SADOULE a eu lieu, en présence du 1er adjoint, Didier BRUNEL, et du propriétaire Marc SADOULE.

Ce local est situé en plein coeur de la place, la charpente est en excellent état et la toiture neuve (refaite en 2014), pour une surface plancher de 30 m².

Monsieur Le Maire propose de faire une promesse d'achat aux consorts SADOULE de 20.000 Euros maximum, hors frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur Le Maire à faire une promesse d'achat à hauteur de 20.000 Euros hors frais d'acte,
- **charge** Le Maire de prendre contact avec les consorts SADOULE pour leur soumettre cette proposition,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire les crédits au Budget Principal 2025.

Délibération : adoptée

Acquisition foncière des parcelles D 431 et 432 - Route d'hiver (N° DE_058_2025)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que Mme TROUPEL a contacté la Mairie car elle envisage de vendre les deux parcelles appartenant à feu son père, M. CHAZALETTE Auguste.

Ces deux parcelles situées le long de la Route d'Hiver ne sont pas constructibles et sont en bien non délimité entre la section de la Garde Guérin, M. CHAZALETTE Auguste, les consorts GARRIGUES.

Monsieur Le Maire propose de faire une promesse d'achat

- à Mme TROUPEL au prix de 500 €/ha soit au total la somme de 838.50 € pour 0.7075 ha parcelle D 431 et 0.9695 ha pour la D 432
- aux consorts GARRIGUES au prix de 500 €/ha soit au total la somme de 422.50 € pour 0.3565 ha parcelle D 431 et 0.4885 ha pour la D 432

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur Le Maire à faire une promesse d'achat à hauteur de 838.50 Euros à Mme TROUPEL et 422.50 Euros aux consorts GARRIGUES, hors frais d'acte,
- **charge** Le Maire de prendre contact avec Mme TROUPEL et les consorts GARRIGUES pour leur soumettre ces propositions,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire les crédits au Budget Principal 2025.

Délibération : adoptée

Acquisition foncière de la parcelle H 114 - Camping (N° DE_059_2025)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle H 114 de 430 m² pour le camping municipal.

Cette parcelle appartient à Monsieur FRAISSE André.

Monsieur Le Maire propose de faire une promesse d'achat

- à M. FRAISSE André au prix de 500 € pour l'acquisition de la parcelle H 114 d'une contenance de 430 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- - **autorise** Monsieur Le Maire à faire une promesse d'achat à hauteur de 500 Euros à M. FRAISSE André, hors frais d'acte,
- - **charge** Le Maire de prendre contact avec M. FRAISSE André pour lui soumettre cette proposition,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire les crédits au Budget Principal 2025.

Délibération : adoptée

Décision modificative n° 1 au budget principal 2025 (N° DE_060_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la saisie du budget principal, certaines dépenses destinées à la dépréciation pour créances douteuses ont été ventilées dans les opérations d'ordre (chapitre 042) par erreur. Il s'agit en fait d'opérations réelles. Il en va de même pour les recettes d'investissement destinées aux amortissements des immobilisations

(chapitre 040). Sans apporter aucune modification au volume des dépenses et des recettes, les modifications suivantes sont toutefois obligatoires afin de régulariser ces montants en opérations réelles :

- abonder le chapitre 68 et l'article 681 opérations réelles à hauteur de 5 894 €
- réduire le chapitre 68 et l'article 681 en 042 (opérations d'ordre) à hauteur de 5 894 €
- abonder le chapitre 28 et les articles 2802 et 28135 opérations réelles à hauteur de 4 065 €
- réduire le chapitre 28 et les articles 2802 et 28135 en 040 (opérations d'ordre) à hauteur de 4 065 €

La présente décision modificative peut être ainsi résumée :

Dépenses de fonctionnement

article	opération	montant
[042]681	d'ordre	- 5 894.00 €
681	réelle	+ 5 894.00 €
		0.00 €

Recettes d'investissement

article	opération	montant
[040]2802	d'ordre	- 3 752.00 €
[040]28135	d'ordre	- 313.00 €
2802	réelle	+ 3 752.00 €
28135	réelle	+ 313.00 €
		0.00 €

Le Conseil municipal approuve la présente décision modificative n° 1 qui sera inscrite au budget principal 2025.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes MONT LOZERE dans le cadre d'un accord local (N° DE_061_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la communauté de communes MONT LOZERE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de MONT LOZERE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **34 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

- Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **38 sièges** [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONT LOZERE ET GOULET	1107	5
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	641	3
VILLEFORT	617	3
BRENOUX	388	2
LANUEJOLS	370	2
PONTEILS-ET-BRESIS	368	2
PREVENCHERES	270	2
ALLENC	264	2
ALTIER	216	2
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	205	2
PIED-DE-BORNE	197	2
CUBIERES	189	2
LA BASTIDE-PUYLAURENT	178	1
MONTBEL	147	1
POURCHARESSES	128	1
CHADENET	122	1
MALONS-ET-ELZE	115	1
LAUBERT	102	1
SAINTE-HELENE	97	1
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	61	1
CUBIERTTES	45	1

Total des sièges répartis : **38**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de MONT LOZERE.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 38 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de MONT LOZERE, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
--------------------------	---	--

MONT LOZERE ET GOULET	1107	5
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	641	3
VILLEFORT	617	3
BRENOUX	388	2
LANUEJOLS	370	2
PONTEILS-ET-BRESIS	368	2
PREVENCHERES	270	2
ALLENC	264	2
ALTIER	216	2
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	205	2
PIED-DE-BORNE	197	2
CUBIERES	189	2
LA BASTIDE-PUYLAURENT	178	1
MONTBEL	147	1
POURCHARESSES	128	1
CHADENET	122	1
MALONS-ET-ELZE	115	1
LAUBERT	102	1
SAINTE-HELENE	97	1
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	61	1
CUBIERETTES	45	1

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délégation de signature actes de vente lotissement Montredon (N° DE_062_2025)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la vente des lots du lotissement Montredon, il est nécessaire de procéder à la signature des actes devant Notaire.

Pour ce faire, lorsque Monsieur le Maire sera empêché, les Adjointes pourront signer les actes devant notaire selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Monsieur Didier BRUNEL, Premier Adjoint, sera habilité à signer les actes devant notaire en lieu et place de Monsieur le Maire.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Didier BRUNEL, Premier Adjoint, Madame Fabienne BOBONE, Seconde Adjointe, sera habilitée à signer les actes devant notaire en lieu et place de Monsieur le Maire.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Didier BRUNEL, Premier Adjoint, et de Mme Fabienne BOBONE, Seconde Adjointe, **Monsieur Michel RIEU, Troisième Adjoint**, sera habilité à signer les actes devant notaire en lieu et place de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** les délégations de signature en cas d'empêchement du Maire selon les articles ci-dessus, dans le cadre de la signature des actes de vente du lotissement Montredon devant notaire.

Délibération : adoptée

Subventions 2025 aux associations (N° DE_063_2025)

4Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

M. le Maire explique que le budget primitif prévoit des crédits pour octroyer des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Il appartient au conseil municipal dans la limite de ces crédits de procéder aux attributions individuelles. Il rappelle que l'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'intérêt communal (JO-AN du 03/09/1984).

Les membres du Conseil municipal approuvent l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS	
Ski Club des Monts Cévenols	200,00 €
Association la Forge	1 400,00 €
Golf la Garde Guérin	200,00 €
Sapeurs-pompiers Villefort	500,00 €
Confrérie La Péroulade	250,00 €
FSE Collège Villefort	495,00 €
Association GARDE	800,00 €
FNACA Villefort	150,00 €
Pique Bacèle	100,00 €
Génération Mouvement	1 000,00 €
Fugues Cévenoles	400,00 €
La Prévenchéroise rénovée	1 000,00 €
Association des Parents d'élèves	1 000,00 €

Comité Souvenir Français	200,00 €
La Boule Bastidoise	50,00 €
FNACA La Bastide	150,00 €
Lou Menhir Arc en Ciel	150,00 €
Foyer Rural	2 500,00 €
Club Alpin Hautes Cévennes Mont Lozère	250,00 €
Le Crouzet bouge	300,00 €
Association culturelle Alzons	700,00 €
Liridona	250,00 €
Association les Libellules EHPAD Villefort	200,00 €
ARDEC	300,00 €
CAMP	200,00 €
Locomotive	500,00 €
AAPPMA	300,00 €
Kart Cross Villefort Prévenchères	250,00 €
Pétanque Villefortaise	40,00 €
Association Les Petits Loups	1 100,00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers	250,00 €
Divers (réserve)	2065,00 €
TOTAL	17 000,00 €

Délibération : adoptée

Cession du droit de pêche parcelle E 634 à l'AAPMA (N° DE_064_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'A.A.P.P.M.A du canton de Villefort a créé un parcours sans tuer, aussi appelé "No Kill" sur la rivière Altier. Aussi dans le cadre de ce parcours, l'Association demande que lui soit cédé le droit de pêche sur la parcelle E 634 appartenant à la Commune, cette cession ne comportant aucune aliénation du fond cédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **est favorable** à la cession droit de pêche de la parcelle E 634 à l'A.A.P.P.M. du canton de Villefort
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en lien avec la mise en oeuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

a) Projet de bail pour le local du Crouzet : le Notaire propose un bail emphytéotique avec l'Association Le Crouzet Bouge avec une durée de 25 ans.

- b) Distributeur de médailles souvenirs Les Plus Beaux Villages de France : pour l'instant pas de volonté pour la pose de ce type de distributeur
- c) Appartement La Poste : faire une demande d'arrêt de paiement des loyers à la CAF de toute urgence
- d) Mobilisation et rappel des électeurs de la Section de Prévenchères pour retourner les votes
- e) Liste électorale : les électeurs ont été informés que la Commission de révision des listes électorales allait se réunir le 03 juin 2025. Rappel : pour être électeur il faut être en résidence principale (facture EDF...) ou payer des impôts fonciers bâti ou non bâti.

Monsieur Olivier MAURIN
Président de séance

